

Questions au Feuilleton

LE RACCORDEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ABONNÉ AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Question n° 4866—M. Beatty:

1. Le ministère des Communications songe-t-il à exiger que le matériel privé branché au réseau téléphonique porte une étiquette attestant qu'il est conforme aux normes du comité consultatif du programme de branchement de terminaux?
2. Le gouvernement songe-t-il à exiger un droit d'utilisation de l'étiquette de \$1 par téléphone et, le cas échéant, pourquoi?
3. Quels revenus annuels prévoit-on tirer d'un tel programme et à quoi serviront-ils?
4. Un tel programme pourrait-il finir par coûter aux consommateurs jusqu'à \$4 ou \$5 par appareil?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. En vertu du Programme de raccordement de matériel du ministère, l'équipement de l'abonné doit porter une étiquette du MDC attestant qu'il répond aux normes du Comité consultatif du programme. Le programme a été lancé en avril 1976.
2. Un droit de \$1 par étiquette est exigé depuis avril 1976 pour l'équipement terminal, afin de compenser en partie les frais du programme. Aux termes de la décision Télécom 82-14 du CRTC en date du 23 novembre 1982, les appareils téléphoniques fabriqués à compter du 1^{er} juin 1983 devront être homologués par le MDC et porter une étiquette du Ministère. Étant donné le nombre accru d'appareils téléphoniques qui devront porter cette étiquette, le droit applicable aux étiquettes à apposer sur les appareils téléphoniques a été abaissé à 20c. à compter du 30 mai 1983.

3. Les recettes totales du programme se chiffrent à environ \$300,000 par année. Elles servent à compenser les frais des services d'évaluation technique, d'essai, d'homologation et d'étiquettes établis pour les fabricants et les fournisseurs d'équipement terminal raccordé aux réseaux téléphoniques des entreprises de télécommunication réglementées par le gouvernement fédéral.

4. Le coût aux fabricants sera de 20c. par étiquette à apposer sur les appareils téléphoniques.

Si un coût additionnel est demandé au fabricant, il s'agira du coût relatif à la pose de l'étiquette sur le téléphone. Ce coût est considéré comme négligeable avec une organisation efficace et l'application des procédures appropriées. Le coût total demandé à l'abonné, tous frais compris, dépendra du volume de production et de la force du marché.

LES ÉMISSIONS SOUS-TITRÉES

Question n° 4868—M. Beatty:

1. Combien d'heures d'émissions sous-titrées seront a) produites, b) diffusées par le réseau (i) français (ii) anglais de Radio-Canada?
2. Radio-Canada emploie-t-elle une technologie canadienne ou étrangère pour sous-titrer ses émissions?
3. Radio-Canada emploie-t-elle la technologie Télidon pour sous-titrer ses émissions et, a) le cas échéant, quel équipement utilise-t-elle, b) sinon, pourquoi?
4. Combien de machines Radio-Canada possède-t-elle pour injecter les sous-titres dans le signal de radiodiffusion?
5. Pour le sous-titrage des émissions, Radio-Canada fait-elle le travail elle-même ou le confie-t-elle à contrat à l'extérieur et, dans ce dernier cas, à qui?
6. Au cours de l'année financière 1983-1984, combien Radio-Canada consacrera-t-elle aux émissions sous-titrées, pour a) les émissions achetées, b) les émissions sous-titrées, c) les autres dépenses connexes?
7. Radio-Canada songe-t-elle à sous-titrer a) ses émissions d'affaires publiques, b) les débats de la Chambre des communes et, le cas échéant, comment?
8. Radio-Canada songe-t-elle à prendre de nouvelles initiatives en 1983 pour offrir des émissions aux malentendants et, le cas échéant, lesquelles?

9. Radio-Canada estime-t-elle avoir la responsabilité spéciale d'offrir des émissions aux malentendants?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. a) et b) Environ 250 heures de programmes canadiens dotés de sous-titres codés seront diffusées annuellement dans chaque langue par Radio-Canada. Le sous-titrage de ces émissions, produites par Radio-Canada ou par d'autres producteurs canadiens, sera effectué par l'Association canadienne de sous-titrage (ACDS). Les émissions américaines prévues à l'horaire du réseau anglais de la télévision de Radio-Canada seront également présentées avec des sous-titres codés lorsque ceux-ci seront disponibles auprès du fournisseur américain.

2. Radio-Canada utilise une technologie mise au point aux États-Unis qui consiste à insérer les sous-titres dans la 21^e ligne de l'intervalle de trame du signal de télévision. Le matériel de codage utilisé à cette fin a été installé au Canada en 1981, année internationale des handicapés, afin que le sous-titrage codé des émissions canadiennes devienne une réalité dans le pays. Il a fallu acheter des codeurs de fabrication américaine, étant donné qu'à cette époque il n'existait aucun codeur de fabrication canadienne compatible avec le seul décodeur disponible, le Sears TeleCaption Adapter. Radio-Canada est en train de faire l'acquisition de matériel de codage canadien qui a été mis au point depuis. Il sera possible de décoder les sous-titrages dans les foyers avec le même dispositif de décodage. Ce matériel canadien est conçu pour compléter celui qu'utilise l'Association canadienne de sous-titrage (ACDS).

3. Radio-Canada a l'intention de transférer ses sous-titres de la ligne 21 aux lignes 15 et 16 de sorte que le sous-titrage devienne partie intégrante de son service de télétexte du projet IRIS, qui utilise la technologie Telidon. Les commandes de matériels canadiens dont on a parlé au paragraphe n° 2 ci-dessus sont passées auprès d'un important fabricant de produits Telidon. Ils permettent d'insérer les sous-titrages de l'ACDS dans la ligne 21 et prévoient la possibilité de les insérer dans les lignes 15 et 16 également, d'ici un certain temps. L'utilisation du sous-titrage au moyen du télétexte dépendra du financement qui sera accordé au projet IRIS de même que de la possibilité pour les malentendants de se procurer des décodeurs de télétexte à un coût raisonnable.

4. Trois.

5. Le sous-titrage codé des émissions de Radio-Canada est effectué sous contrat par l'Association canadienne de sous-titrage (ACDS).

6. a) On prévoit dépenser en 1983-84 environ \$15,000 pour acheter des sous-titres codés dans des émissions américaines achetées par Radio-Canada, auparavant sous-titrées aux États-Unis. b) Les dépenses engagées en 1983-84 par Radio-Canada pour le sous-titrage codé des émissions canadiennes seront de l'ordre de \$1,200,000. c) Les dépenses qui y sont liées s'élèveront à environ \$300,000, dont environ deux tiers ont été affectés à l'achat de matériels de sous-titrage (dépenses ponctuelles).

7. a) Radio-Canada a l'intention de mettre des sous-titrages codés dans ses émissions de nouvelles et d'affaires publiques dès que possible. Certaines émissions d'affaires publiques ont déjà été sous-titrées au cours de l'année écoulée, mais la plupart de ces émissions, comme d'ailleurs les nouvelles, ne sont pas disponibles à temps pour permettre leur sous-titrage